

# FORGES LES-EAUX

Ville de FORGES-LES-EAUX  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 3 juillet 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 29 juin 2020 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

**Étaient présents** : Michel LEJEUNE, Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Emmanuel MALLET, Janine TROUDE, Isabelle KLOTZ, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Cyrille CAPELLE, Gaëlle COURTOIS, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Dana RADU, Willy GOIK, Marie-José LEQUIEN, Frédéric GODEBOUT, Corine MORDA, Bernard CAILLAUD, Martine BONINO, Martine CORBUT, Clément CORDONNIER, Pascal ROGER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Nathalie MATHON pouvoir à Christine LESUEUR  
Fabienne SAGEOT pouvoir à Joël DECOUDRE  
Lukas SAWICKI pouvoir à Michel LEJEUNE

Monsieur Michel LEJEUNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents pour cette première réunion du Conseil Municipal, puis va laisser la présidence de séance à la doyenne d'âge, Mme Janine TROUDE, jusqu'à la désignation du nouveau Maire qui sera élu ce soir. Mme TROUDE présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire (article L.2122-8).

En outre, son rôle sera de :

- faire l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus,
- les déclarer installés dans leurs fonctions,
- remettre les pouvoirs,
- vérifier le quorum,
- installer les conseillers municipaux.

## 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n° 2020-03

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci se réunissent de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Cette première réunion, qui correspond à l'installation du Conseil Municipal, est obligatoire. Elle est notamment consacrée à l'élection du maire et des adjoints.

Mme Janine TROUDE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 28 juin 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits	: 2 792
Votants	: 1 710
Suffrages exprimés	: 1 666

#### Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

Liste « Alliance : l'expérience et le renouveau »	: 827 voix (49,64 %)
Liste « Ensemble forgeons l'avenir »	: 698 voix (41,90 %)
Liste « Forges transition »	: 141 voix (8,46 %)

Nombre total de sièges à pourvoir : 29

#### Nombres de sièges attribués :

à la liste « Alliance : l'expérience et le renouveau » : 22  
à la liste « Ensemble forgeons l'avenir » : 6  
à la liste « Forges transition » : 1

Mme Janine TROUDE informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Pierre TURBAN a présenté sa démission par courrier daté du 29 juin 2020, reçu le même jour en mairie. Que ce courrier a été adressé le 30 juin 2020 pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.  
Monsieur Pierre TURBAN a été élu sur la liste « Ensemble forgeons l'avenir », le suivant de cette liste est appelé à remplacer l'élus démissionnaire.
- Monsieur Jacques VAN TOL a présenté sa démission ce vendredi 3 juillet 2020. Son courrier a immédiatement été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe. Jacques VAN TOL a été élu sur la liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau ».

En conséquence, Mme Janine TROUDE déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

M. Michel LEJEUNE, Mme Christine LESUEUR, M. Joël DECOUDRE, Mme Pascale DUPUIS, M. Thiéry MARTIN, Mme Françoise ASSELIN, M. Patrick DURY, Mme Nathalie MATHON, M. Emmanuel MALLET, Mme Janine TROUDE, Mme Isabelle KLOTZ, M. Marc ODIN, Mme Brigitte MARTIN, M. Cyrille CAPELLE, Mme Gaëlle COURTOIS, M. Cédric COUTURIER, Mme Fabienne SAGEOT, M. Alexandre HANNIER, Mme Dana RADU, M. Willy GOIK, Mme Marie-José LEQUIEN,

M. Lukas SAWICKI, M. Frédéric GODEBOUT, Mme Corine MORDA, M. Bernard CAILLAUD, Mme Martine BONINO, Mme Martine CORBUT, M. Clément CORDONNIER, M. Pascal ROGER.

## **2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Délibération n° 2020-04**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. Alexandre HANNIER, pour assurer ces fonctions (Pour : 29, contre : 0, abstention : 0).

## **3. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

### **Délibération n° 2020-05**

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est dès lors procédé aux opérations de vote sous la Présidence de Mme Janine TROUDE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux et dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

La liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau » a présenté la candidature de M. Michel LEJEUNE.

La liste « Forges Transition » a présenté la candidature de M. Pascal ROGER.

#### **Premier tour de scrutin**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Gaëlle COURTOIS et M. Clément CORDONNIER.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	29
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M. Michel LEJEUNE (liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau ») : 22 voix

M. Pascal ROGER (liste « Forges Transition ») : 1 voix

M. Michel LEJEUNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Mme Janine TROUDE a proclamé les résultats puis a cédé la présidence à M. Michel LEJEUNE.

Michel LEJEUNE remercie chaleureusement tous ses électeurs. Il ajoute que ce Conseil Municipal sera celui de tout le monde, et demande à l'ensemble des conseillers municipaux de travailler pour que la commune continue à se développer dans une harmonie nécessaire. Il demande à chacun des conseillers municipaux de toujours privilégier l'intérêt commun.

#### **4. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DU FOSSE**

##### **Délibération n° 2020-06**

La commune déléguée dispose d'un maire délégué (article L.2113-11 du Code général des collectivités territoriales), il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau » a présenté la candidature de Mme Pascale DUPUIS.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	7
- Nombre de votants :	22
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Pascale DUPUIS (liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau ») : 22 voix

Mme Pascale DUPUIS a été proclamée Maire déléguée du Fossé, et a été installée.

## **5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

### **Délibération n° 2020-07**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour notre commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité la création de 8 postes d'adjoints au Maire. Pour : 23, contre : 6 (M. Godebout, Mme Morda, M. Caillaud, Mme Bonino, Mme Corbut, M. Cordonnier)

**M. GODEBOUT** aurait souhaité que le nombre d'adjoint soit inférieur afin que la charge des indemnités soit moindre.

**Mme LESUEUR** répond qu'il y aura en effet 8 adjoints, mais plus d'indemnité en tant que Maire délégué du Fossé, sachant que celui-ci percevait 1 989 € par mois. Mme Pascale DUPUIS est Maire déléguée du Fossé et sera également adjointe. Elle sera indemnisée en tant qu'adjointe au Maire, au même titre que les autres adjoints.

Mme Lesueur rappelle qu'il y avait, sur la précédente mandature, 6 adjoints sur la commune de Forges, 1 maire délégué, 2 conseillers délégués pour Forges, et 2 adjoints délégués au Fossé. Par conséquent, l'enveloppe des indemnités sera diminuée, d'autant plus que les élus proposeront un taux d'indemnité réduit. Ces 2 mesures engendreront une baisse effective de 3,5 % de l'enveloppe.

## **6. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

### **Délibération n° 2020-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel de candidature, seule la liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau » a présenté une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire invite les conseiller municipaux à voter, puis proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	7
- Nombre de votants :	22
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	11

La liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau » a obtenu 22 voix.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Christine LESUEUR	1ere Adjointe au Maire
Joël DECOUDRE	2ème Adjoint au Maire
Françoise ASSELIN	3ème Adjointe au Maire
Thièry MARTIN	4ème Adjoint au Maire
Pascale DUPUIS	5ème Adjointe au Maire
Patrick DURY	6ème Adjoint au Maire
Isabelle KLOTZ	7ème Adjointe au Maire
Emmanuel MALLET	8ème Adjoint au Maire

Monsieur le Maire lit ensuite la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ». Ainsi, le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

## **8. FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Délibération n°2020-09**

L'ordre du tableau est le suivant :

- M. Michel LEJEUNE
- Mme Christine LESUEUR
- M. Joël DECOUDRE
- Mme Françoise ASSELIN
- M. Thiéry MARTIN

- Mme Pascale DUPUIS
- M. Patrick DURY
- Mme Isabelle KLOTZ
- M. Emmanuel MALLET
- M. Marc ODIN
- Mme Gaëlle COURTOIS
- M. Willy GOIK
- Mme Nathalie MATHON
- Mme Janine TROUDE
- Mme Brigitte MARTIN
- M. Cyrille CAPELLE
- M. Cédric COUTURIER
- Mme Fabienne SAGEOT
- M. Alexandre HANNIER
- Mme Dana RADU
- Mme Marie-José LEQUIEN
- M. Lukas SAWICKI
- M. Frédéric GODEBOUT
- Mme Corine MORDA
- M. Bernard CAILLAUD
- Mme Martine BONINO
- Mme Martine CORBUT
- M. Clément CORDONNIER
- M. Pascal ROGER

## **9. FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués)**

### **Délibération n°2020-10**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu les délibérations 2020—05 et 2020-07 du conseil municipal de ce jour constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite créer 3 postes de conseillers municipaux délégués auxquels il confie les délégations suivantes :

Marc ODIN : mobilité - social

Gaëlle COURTOIS : développement économique

Willy GOIK : travaux

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, qui ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire, et dont le taux maximal ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 22, contre : 6 (M. Godebout, Mme Morda, M. Caillaud, Mme Bonino, Mme Corbut, M. Cordonnier), abstention : 1 (M. Roger)),

**DECIDE** que, à compter du 3 juillet 2020, le montant de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoint** : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DECIDE** que les indemnités réellement octroyées aux Maire, Adjoint et Conseillers municipaux délégués sont majorées de :

15 % compte tenu du fait que la commune est ancien chef-lieu de canton,

50 % compte tenu du fait que la commune est classée station de tourisme.

**PREND ACTE** que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

**PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

**PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**M. GODEBOUT** souhaite savoir comment cela se passe au sujet des majorations.



**M. LEJEUNE** répond que rien n'a changé depuis le dernier mandat.

**M. GODEBOUT** demande des explications quant au fait que la commune n'est plus chef-lieu de canton.

**M. LEJEUNE** précise que les communes chefs-lieux de cantons sont majorées à 30 % et que Forges l'est à 15 % en tant qu'ancien chef-lieu de canton.

**Mme LESUEUR** ajoute que la baisse de 3,5 % de l'enveloppe des indemnités des élus tient compte de ces majorations.

## **10. COMMISSIONS MUNICIPALES : Création des commissions et désignations**

### **Délibération n°2020-11**

Les dispositions prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celle-ci lors de leur première réunion.

Le président ou le vice-président peut inviter toute personne qui lui semble utile de consulter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et se faire assister du ou des fonctionnaires de son choix.

Les commissions sont chargées de l'étude de questions relevant de leur domaine de compétence devant être soumises au Conseil Municipal. Elles ne disposent pas d'un pouvoir de décision mais expriment un avis. Les réunions ne sont pas publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre pourra être représenté par un élu de son choix, sous réserve d'être porteur d'un pouvoir.

Compte tenu des délégations de fonction qui ont été confiées aux adjoints, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de créer huit commissions dont les appellations seront les suivantes :
  - Commission Finances, Personnel, Développement économique
  - Commission Jeunesse et Sport
  - Commission Affaires Sociales
  - Commission Tourisme, Commerce, Animation, Abattoir, Marchés
  - Commission Affaires Scolaires
  - Commission Eau, Assainissement et Environnement
  - Commission Culture et Communication
  - Commission Travaux, Urbanisme et Sécurité

- de fixer leur composition de la façon suivante :  
9 membres dans chaque commission (non compris le Maire, président de droit, et les Adjoints au Maire), dont 8 membres de la liste « L'alliance : l'expérience et le renouveau », 1 membre de la liste « Ensemble forgeons l'avenir ». 1 membre de la liste « Forges transition » dans 2 commissions de son choix.

- de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- de désigner dans chaque commission, les élus suivants :

Commission Finances, Personnel et Développement Économique	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 3 conseillers municipaux délégués</li> <li>- Lequien Marie-José</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Troude Janine</li> <li>- Martin Brigitte</li> <li>- Hannier Alexandre</li> <li>- Godebout Frédéric</li> </ul>
Commission Travaux, Urbanisme et Sécurité	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 3 conseillers municipaux délégués</li> <li>- Sageot Fabienne</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Couturier Cedric</li> <li>- Sawicki Lukas</li> <li>- Troude Janine</li> <li>- Caillaud Bernard</li> </ul>
Commission Culture et Communication	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 3 conseillers municipaux délégués</li> <li>- Sawicki Lukas</li> <li>- Troude Janine</li> <li>- Couturier Cédric</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Fabienne Sageot</li> <li>- Bonino Martine</li> </ul>
Commission Jeunesse et Sport	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 3 conseillers municipaux délégués</li> <li>- Couturier Cédric</li> <li>- Lequien Marie-José</li> <li>- Hannier Alexandre</li> <li>- Troude Janine</li> <li>- Pascal Roger</li> <li>- Cordonnier Clément</li> </ul>
Commission Affaires Scolaires	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 3 conseillers municipaux délégués</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Troude Janine</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sageot Fabienne</li> <li>- Sawicki Lukas</li> <li>- Martin Brigitte</li> <li>- Morda Corine</li> </ul>
Commission Tourisme, Commerce, Animation, Abattoir, Marchés	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les 3 conseillers municipaux délégués</i></li> <li>- Troude Janine</li> <li>- Martin Brigitte</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Hannier Alexandre</li> <li>- Roger Pascal</li> <li>- Corbut Martine</li> <li>-</li> </ul>
Commission Affaires Sociales	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les 3 conseillers municipaux délégués</i></li> <li>- Troude Janine</li> <li>- Sageot Fabienne</li> <li>- Couturier Cedric</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Hannier Alexandre</li> <li>- Bonino Martine</li> </ul>
Commission Eau, Assainissement et Environnement	<p><b><i>Le Maire, le Maire délégué, les Adjoints</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les 3 conseillers municipaux délégués</i></li> <li>- Hannier Alexandre</li> <li>- Radu Dana</li> <li>- Sageot Fabienne</li> <li>- Mathon Nathalie</li> <li>- Troude Janine</li> </ul>

M. GODEBOUT souhaite ne présenter aucun élu de la liste « Ensemble forçons l'avenir » à la commission Eau, Assainissement et Environnement « compte tenu de leur incompétence ».

## **11. COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES : Élection des membres**

### **Délibération n°2020-12**

Le code de la commande publique détermine les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales passent leurs marchés de travaux, de service ou de fournitures.

Plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre selon l'importance et le type de marché à conclure, les procédures les plus couramment utilisées étant l'appel d'offres et la procédure adaptée.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La durée de l'élection d'une Commission d'appel d'offres est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres est votée au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Peuvent participer avec voix consultative à ces réunions :

- le trésorier municipal,
- le représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la Direction départementale de la protection des populations),
- un ou plusieurs agents des services du Pouvoir Adjudicateur compétents dans le domaine, objet du marché,
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidatures afin de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, les Conseillers Municipaux suivants :

Membres titulaires : Emmanuel MALLET, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-José LEQUIEN, Bernard CAILLAUD

Membres suppléants : Christine LESUEUR, Janine TROUDE, Marc ODIN, Joël DECOUDRE, Corine MORDA

## **12. COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Élection des membres**

### **Délibération n°2020-13**

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, réformant les marchés publics, et aux dispositions prévues à l'article L.1414.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à mettre en place une nouvelle commission de délégation de service public du Casino.

Au vu des dispositions de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que cinq membres suppléants doivent être également élus selon les mêmes modalités.

La durée de l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public est votée au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Peuvent participer avec voix consultative à ces réunions :

- le trésorier municipal,
- le représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la Direction départementale de la protection des populations),
- un ou plusieurs agents des services du Pouvoir Adjudicateur compétents dans le domaine, objet du marché,
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidatures afin de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, ont été élus membres de la Commission de délégation de service public, les Conseillers Municipaux suivants :

Membres titulaires : Brigitte MARTIN, Christine LESUEUR, Marie-José LEQUIEN, Marc ODIN, Frédéric GODEBOUT

Membres suppléants : Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Joël DECOUDRE, Thiéry MARTIN, Martine BONINO

### **13. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Délibération n° 2020-14**

Le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 6 (M. Godebout, Mme Morda, M. Caillaud, Mme Bonino, Mme Corbut, M. Cordonnier), abstention : 1 (M. Roger)),

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

- **DONNE** délégation et charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :
  - 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
  - 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
  - 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
  - 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - 6- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  - 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  - 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
  - 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
  - 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
  - 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) pour les :
- contentieux de l'annulation
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18- De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €.

21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- Afin de passer, d'exécuter et de régler les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil défini par décret, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »

- **Décide** : la délégation accordée au Maire pourra être exercée par le maire délégué ou par l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau uniquement en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Maire.

**M. GODEBOUT** demande si le point 20, permet d'ouvrir plusieurs lignes de trésoreries

**M. LEJEUNE** répond par l'affirmative.

#### **14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, SYNDICATS MIXTES ET REPRESENTATIONS DIVERSES**

##### **Délibération n°2020-15**

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, à la majorité (pour : 22, contre : 6 (M. Godebout, Mme Morda, M. Caillaud, Mme Bonino, Mme Corbut, M. Cordonnier), abstention : 1 (M. Roger)), a procédé à la nomination des représentants de FORGES-LES-EAUX au sein des organismes suivants :

Commission	Membres	Suppléants
SIAEPA de la région FORGES EST	Dury Patrick Dupuis pascale	Goik Willy
SIVOS de l'Epte et de l'Andelle	Dupuis Pascale Courtois Gaëlle Lequien Marie-José	Klotz Isabelle
Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon	Dury Patrick	Goik Willy
Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de l'Epte	Lejeune Michel Dury Patrick Lesueur Christine	Asselin Françoise
Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges les Eaux	Lejeune Michel Mallet Emmanuel	Decoudre Joël Odin Marc
Commission Locale de l'Energie-Syndicat départemental d'énergie de Seine -Maritime	Lejeune Michel	Mallet Emmanuel
Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval	Lejeune Michel	Dury Patrick
Société de HLM La Gournaisienne	Decoudre Joël	
Fédération des stations vertes de Vacances et des villages de neige	Thierry Martin	

**M. CAILLAUD** affirme que le Syndicat des bassins versants de l'Andelle et du Crevon n'existe plus ainsi que le Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de l'Epte.

**M. LEJEUNE** indique que cela sera normalement effectif en septembre.

#### **15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

##### **Délibération n°2020-16**

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, à la majorité (pour : 22, contre : 6 (M. Godebout, Mme Morda, M. Caillaud, Mme Bonino,



Mme Corbut, M. Cordonnier), abstention : 1 (M. Roger)), a procédé à la nomination des représentants de FORGES-LES-EAUX au sein des organismes extérieurs suivants :

Tourisme (office de tourisme)	Martin Thiéry Dury Patrick Decoudre Joël Troude Janine Klotz Isabelle	Radu Dana
Collège Saint Exupéry	Dupuis Pascale	Odin Marc
Lycée Edouard Delamarre Debouteville	Dupuis Pascale	Odin Marc
Forges développement (Espace de Forges)	Lejeune Michel Klotz Isabelle Odin Marc	
VVF - AVEC	Lejeune Michel	Decoudre Joël
Fondation Beaufiles	Asselin Françoise Troude Janine	Capelle Cyril

## **16. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

### **Délibération n°2020-17**

L'article 1650 du Code général des impôts institut dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléant.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux à partir d'une proposition formulée par le Conseil Municipal a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants), conformément à l'article 1650 du Code des Impôts.

### Commissaires titulaires

Françoise ASSELIN  
Emmanuel MALLET  
Marc ODIN  
Cédric COUTURIER  
Marie-Josée LEQUIEN  
Isabelle KLOTS  
Brigitte MARTIN  
Dana RADU  
Pascale DUPUIS  
Nathalie MATHON  
Brigitte MARTIN  
Cyrille CAPELLE  
Fabienne SAGEOT  
Yves HOULET  
Pascal ROGER  
Frédéric GODEBOUT

### Commissaires suppléants

Michel LEJEUNE  
Joël DECOUDRE  
Patrick DURY  
Thierry MARTIN  
Christine LESUEUR  
Janine TROUDE  
Gaëlle COURTOIS  
Alexandre HANNIER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL  
Carole VANDAL  
Nicolas DECORDE  
Guillemette HERMENT  
Laurent VAUDRY  
Willy GOIK  
Clément CORDONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0) approuve la liste des 32 noms telle qu'établie ci-dessus.

## 17. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération n°2020-18

En application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0), décide de fixer à 16 le nombre de membres qui formeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, non compris le Maire qui est Président de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

## 18. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération n°2020-19

En application des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé pour moitié par les membres du Conseil Municipal et pour moitié par des membres nommés au regard de leurs compétences dans le domaine de l'action sociale.

Il convient donc de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette désignation se fera au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est le Président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2020-18 du Conseil Municipal de ce jour, a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 29, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidatures afin de procéder à l'élection de 8 membres, ont été élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, les Conseillers Municipaux suivants :

- Asselin Françoise
- Troude Janine
- Odin Marc
- Dupuis Pascale
- Courtois Gaëlle
- Klotz Isabelle
- Capelle Cyrille
- Bonino Martine

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

**M. CORDONNIER** félicite M. HANNIER de sa désignation au titre de secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour. Il ajoute qu'après s'être rendu en Préfecture pour y consulter les liste d'émargements relatives aux élections municipales, il a constaté que des colistiers de la liste « l'alliance : l'expérience et le renouveau » avaient des procurations de personnes qu'ils ne connaissent pas », et que des appels ont été passés durant la campagne électorale à des administrés.

**Mme LESUEUR** s'étonne de cette intervention, et fait remarquer que M. CORDONNIER ne peut prétendre connaître les entourages et connaissances des uns et des autres.

**M. LEJEUNE** invite M. CORDONNIER à être bon joueur. Il ajoute que lors du 1<sup>er</sup> tour, il n'a pas contesté la liste électorale.

**M. LEJEUNE** ajoute également que lors du 2<sup>ème</sup> tour, il a été permis à un mandataire de voter alors qu'il n'y avait pas de procuration enregistrée et que cela a dû être constaté au procès-verbal.

**M. GODEBOUT** confirme.

**M. LEJEUNE** informe les élus des dates des 2 prochaines réunion du Conseil Municipal : le 10 juillet pour la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales, et le 15 juillet pour le vote du budget.

**La séance est levée à 20 h 35**